



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-54

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Contrat de mixité sociale (2023-2025) – Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Millery

Vu le rapport établi par Françoise Gauquelin :

Mme Gauquelin rappelle que la commune de Millery est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) depuis 2012. Avec 6,43 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 01/01/2022 pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Millery a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Millery d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce CMS sera annexé au PLH3 de la CCVG dont l'adoption est prévue au printemps 2024.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2^{ème} volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3^{ème} volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

La commune, par un courrier du 15 novembre 2022, a fait part de son intention de se doter d'un contrat de mixité sociale « abaissant ».

Au vu des difficultés rencontrées pour la production de logement social sur le territoire, des différentes contraintes urbaines et environnementales qui incombent à la commune, des engagements communaux matérialisés dans ce contrat de mixité sociale et dans la continuité de la décision ministérielle, datée du 20 mai 2021, autorisant l'abaissement de l'objectif de rattrapage de la commune sur la période triennale 2020-2022, il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25% du nombre de logements sociaux manquants, soit 86 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Millery	Nombre de LS manquants au 01/01/2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
	341	33%	113	25 %	86

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Les engagements de la CCVG, et notamment les outils mis à disposition dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, sont précisés dans la feuille de route du Contrat de Mixité Sociale :

- Poursuite des aides financières de la CCVG à venir dans le cadre de son troisième PLH,
- Octroi de garanties d'emprunts,
- Accompagnement des communes pour faciliter leurs opérations complexes,
- Mise en place de la cotation de la demande de logement social,
- Mise en place de la gestion en flux pour les réservations.

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31/12/2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale (2023-2025) de la commune de Millery,

AUTORISE Madame Catherine STARON, Vice-Présidente, à signer le présent Contrat de Mixité Sociale pour la CCVG,

DIT que le présent Contrat de Mixité Sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat (PLH3).

Extrait certifié conforme,